

INDULGENCES DE MAI 1910.

I. — Indulgences communes à tous les mois

LE 1er DIMANCHE (Le 1er.)

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. Plénières :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19) ;
- 2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;
- 3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25).

LE 2e DIMANCHE (Le 8.)

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

- 1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines ; *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;
- 2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. III) ;
- 3.—Indulgence partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

LE DERNIER DIMANCHE (Le 29).

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir *révité avec d'autres* au moins le tiers du Rosaire, 3 fois par semaines, *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

II. — Indulgences propres au mois de Mai.

1.---INDULGENCES FIXES

10.—S. ANTONIN, Ev., C. dominicain.

A TOUS LES FIDÈLES(a), *Vis.* d'une église de dominicains, *Cf. Cm. Pr.* (Benoit XIII.)

(a) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans une église de dominicains mais les confr. du S. Rosaire seuls ont le privilège, là où il n'y a pas d'église de domin. de la gagner dans l'église de la confr.